

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JULIEN DE COPPEL
Séance du 17 DECEMBRE 2014
COMPTE RENDU
Affiché en exécution de l'article L. 121-17 du Code des Communes

L'an deux mille quatorze, le 17 décembre à 20 heures 05, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Julien-de-Coppel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique VAURIS, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2014.

Présents : Monsieur Dominique VAURIS, Madame Charline MONNET, Monsieur Jean-François BOIRIE, Madame Myriam BLANZAT, Messieurs Thierry CHANY, André BELVERGE, Madame Monique FAURE, Messieurs Alain CROIZET, Dominique SERRE, Mesdames Fabienne CHAUVEL-LOPEZ, Clotilde GUILLOTIN-PLISSON, Lise-Ophélie CHARVILLAT, Monsieur Fabien RUGGIRELLO, Monsieur Patrick CHAVAROT.

Excusée : Madame Lydia VANNUCCI

Procuration : de Madame Lydia VANNUCCI à Monsieur Patrick CHAVAROT

Secrétaire de séance : Madame Charline MONNET

La séance est ouverte à 20h00 selon l'ordre du jour, par Monsieur le Maire.

1 Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 19 novembre 2014

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du précédent conseil en date du 19 novembre 2014.

Les membres valident le compte-rendu à l'unanimité.

2. Choix d'un locataire pour activité agricole – terrain des habitants de la Rouveyre

La parcelle 71 située à la Rouveyre située entre plusieurs autres parcelles était exploitée par Monsieur JM ARCHIMBAUD. Il prend sa retraite. La commune désire louer ce terrain de préférence à un agriculteur du village.

Charline Monnet est chargée de se renseigner auprès de la Direction Départementale des Territoires pour connaître les modalités de locations.

3. D01-171214 Sieg - Modification de la fréquence des tournées « éclairage public »

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du SIEG concernant la tournée de surveillance de l'éclairage public.

Dans le cadre du transfert de compétence Eclairage Public, la commune a choisi de confier au SIEG la maintenance et l'entretien du parc d'éclairage public mis à disposition du SIEG du Puy de Dôme sur le territoire de notre commune.

Elle cotise, notamment, pour une tournée de surveillance qui vise à assurer le bon fonctionnement de notre parc d'éclairage public.

Le SIEG a dressé un bilan technique et financier après 2 années complètes de fonctionnement, et nous propose d'ajuster au mieux la fréquence de la tournée de surveillance, dans un souci, pour la collectivité comme pour le syndicat, de maîtriser les dépenses liées à cette tournée, et malgré une fréquence moindre, de garder toute satisfaction et le meilleur service possible.

La modification de cette fréquence ne remet pas en cause la demande d'intervention spécifique, voire urgente, comme nous pouvions le faire auparavant.

Pour un parc d'éclairage public compris entre 101 et 500 points lumineux, la fréquence préférentielle à souscrire est : une tournée semestrielle.

Pour information, en 2014 la cotisation annuelle pour des tournées mensuelles était de 411 €.

Pour 2015, pour des tournées semestrielles, la cotisation est estimée à 68.50 €.

Après discussion, compte tenu du bon état du parc de l'éclairage public, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide de ne pas renouveler les tournées optionnelles semestrielles pour 2015. La position de la commune sera revue en 2016 en ce qui concerne les tournées optionnelles mensuelles ou semestrielles et les illuminations de Noël.

4. D02-171214 Demande de subvention de voirie suite aux intempéries de juillet 2014

Monsieur le Maire expose que suite aux violents orages et inondations survenus dans la nuit les 28 et 29 juillet derniers, la voirie communale a été lourdement endommagée.

Pour nous aider à réaliser les travaux de réparations de biens endommagés par les événements climatiques ou géologiques consécutifs à un événement naturel il existe le « fonds de solidarité en faveur des collectivités

territoriales et de leurs groupements touchés par des catastrophes naturelles », régi par le décret du 25 août 2008. Pour en bénéficier, il convient de faire parvenir à la Préfecture du Puy-de-Dôme, un dossier de demande d'aide.

Les travaux susceptibles d'être retenus concernent les biens non assurés des collectivités et groupements de communes. Ce sont les infrastructures routières et les ouvrages d'art (ponts, tunnels), les biens annexes à la voirie nécessaires à la sécurité de la circulation (notamment trottoirs, accotements, talus, murs de soutènement, barrières de sécurité, panneaux de signalisations, feux tricolores, éclairage public), les digues, les réseaux d'assainissement et d'eau potable et les stations d'épuration et de relevage des eaux.

Les travaux éligibles sont les travaux de remise en état exclusivement, les travaux d'amélioration restent à la charge de la collectivité.

Le fonds est strictement réservé aux dépenses d'équipement. Il ne peut en aucun cas être employé pour rembourser les heures de travail des agents des collectivités territoriales ou de leurs groupements, sinistrés ou encore les dépenses d'intervention, en particulier les dépenses de déblaiement.

Les réparations ne doivent pas recevoir de début d'exécution avant que ce dossier n'ait été déclaré complet, sauf pour les cas d'urgence, mentionnées dans le dossier.

Monsieur le Maire propose donc qu'une demande d'aide soit déposée auprès des services de la Préfecture et présente le plan de financement suivant :

TRAVAUX A REALISES	MONTANT EN € H.T.
CHEMIN 1 – La Guesle Délignement d'accotement sans évacuation Curage de fossé Fourniture et mise en place de grave 0/40 + compactage 400 ml	8 120.00
CHEMIN 2 – Le Chalard Scarification de chaussée, fourniture et mise en place de grave 0/31,5 + compactage Réalisation d'une imprégnation + bi-couche 200 ml	10 220.00
CHEMIN 3 - Roche Délignement d'accotement sans évacuation Fourniture et mise en place de grave 0/40 + compactage 400 ml	8 680.00
CHEMIN 4 - Le Cerfeuil Délignement d'accotement sans évacuation Fourniture et mise en place de grave 0/40 + compactage 900 ml	9 000.00
MONTANT TOTAL HT	36 020.00
<u>LAN DE FINANCEMENT ENVISAGE</u>	
Subvention : Fonds de solidarité des catastrophes naturelles 40 % du montant HT des travaux éligibles Sont éligibles les chemins 1, 2 et 4 Pour un montant de 27 340.00 € H.T, soit 40 % .	10 936.00
Total T.V.A. 20 %	7 204.00
MONTANT T.T.C.	43 224.00
Fonds propres communaux	32 288.00

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte cette proposition, autorise Monsieur le Maire à solliciter les aides financières se rapportant à cette aide et à signer toutes les pièces administratives nécessaires.

La dépense en résultant sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

5. D03-171214 Décision Modificative N° 6 du budget commune : Régularisation de frais d'études

Certaines opérations d'investissement ont fait l'objet d'études préalables à la réalisation de leurs travaux.

Il s'agit de frais d'études concernant des travaux de voirie au Vialard (2013), l'extension du groupe scolaire et l'étude de faisabilité du projet école.

Dès lors que les travaux sont commencés, le montant de ces études doit être intégré dans les travaux investissement.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget principal de l'exercice en cours afin de pouvoir procéder à la régularisation des frais d'étude concernant les travaux précités, en transférant ces frais sur les comptes travaux concernés la commune pourra ainsi bénéficier du FCTVA.

COMPTES DEPENSES						
Sens	Section	Chap.	Art.	Op.	Objet	Montant
Dépense	Investissement	041	2313		Groupe scolaire	5 170.00
Dépense	Investissement	041	2313		Groupe scolaire	16 760.78
Dépense	Investissement	041	2315		Voirie	6 136.40
TOTAL						28 067.18
COMPTES RECETTES						
Sens	Section	Chap.	Art.	Op.	Objet	Montant
Recette	Investissement	041	2031		Groupe scolaire	5 170.00
Recette	Investissement	041	2031		Groupe scolaire	16 760.78
Recette	Investissement	041	2031		Voirie	6 136.40
TOTAL						28 067.18

A l'unanimité de ses membres, le conseil municipal accepte cette opération.

6. D04-171214 Admission en non-valeur

En date du 8 décembre 2014 la Trésorerie de Billom nous a fait parvenir un état de présentation en non-valeur pour des titres dont elle n'a pas pu obtenir le recouvrement.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur l'acceptation ou non de ces non-valeurs.

Le montant s'élève à 15.63 €, numéro de liste 1514620212.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide l'admission en non-valeur.

Il conviendra d'émettre un mandat au compte 6541.

7. Achat d'un combi hand/foot/basket pour le 2ème terrain de tennis

Un combi multisports /hand/foot/basket sera installé sur un terrain de tennis. Le prix de cet équipement est de 3200€. La dépense est inscrite au budget investissement de l'exercice en cours. La dépense sera mandatée en 2015. Elle entrera dans les Restes A Réaliser.

8. D05-171214 Choix de l'entreprise pour la réparation du Pont de Gauthier

Monsieur le Maire expose que pour réaliser des travaux de réparation au Pont de Gauthier suite à une dégradation faite par un engin, il convient de choisir l'entreprise qui effectuera cette réparation.

Il a été demandé des devis à deux entreprises.

Après étude par les membres du conseil municipal le choix s'est porté sur le SIVOM

désignation	Montant	Entreprise attributaire
Réparation du Pont de Gauthier : garde-corps	4 635.00 € HT	SIVOM de l'Albaret

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, conformément aux articles L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune de Saint Julien de Coppel, le marché subséquent aux Travaux Pont de Gauthier et d'autre part les éventuels avenants et toutes les pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal sur l'imputation 2315, opération 169.

Commentaires :

Monsieur le Maire va probablement porter plainte à la gendarmerie de Billom. Des témoins ont vu un tracteur muni d'une remorque renverser le pont de Gauthier.

La commission voirie devra envisager la mise en place de panneaux pour limiter le tonnage, la vitesse, et les camions. Il faudrait peut-être réserver cette voie aux camion-poubelle, pompiers, livreurs et l'exclure aux autres poids lourds.

Questions diverses :

Retour sur la visite de M. le secrétaire Général de la Préfecture

Une réunion s'est tenue en présence de 11 élus et du secrétaire Général de la Préfecture. Cette réunion a été très constructive. Le but essentiel de la visite était le projet d'achat de la dernière licence IV du village.

Nous avons fait part des travaux du groupe scolaire, des subventions de l'état. Une visite des lieux a été effectuée vers l'école et le centre bourg.

SIEG – information de constitution de groupement d'achat d'électricité

Monsieur le maire donne lecture du courrier du SIEG proposant de mettre en place un groupement de commandes d'électricité pour les bâtiments communaux des communes.

Il propose de confier au SIEG l'appel d'offres d'électricité. Les membres, après discussion donnent leur accord à l'unanimité, sur le principe d'Appel d'Offres.

Point sur le SIVOM de l'Albaret

Il s'avère que la position du SIVOM se redresse suite à l'octroi de nouveaux marchés (lyonnaise des eaux) et aux efforts consentis par les communes adhérentes pour les faire travailler.

Serpes

Un courrier a été envoyé à un administré suite aux accidents de la route répétés, dû à l'accumulation de boue déposée sur la route.

Un terrain à vendre à la Rouveyre.

Un terrain est à vendre à la Rouveyre. La commune n'exercera pas son droit de préemption.

Questions dans le public :

Aucune question n'est abordée dans le public.

Fin de la séance à 22h15